Cec
FRC
7558

RÉFLEXIONS

RAPIDES

SUR LES FINANCES.

M+W 15371

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

RÉFLEXIONS

RAPIDES

SUR LES FINANCES.

AU moment où chacun s'évertue sur le grand objet qui occupe tous les esprits, je me crois bien autorisé à jeter aussi quelques idées rapides sur les Finances. Je n'ai ni plan, ni projet à publier, mais des réflexions simples et assez naturelles à soumettre à mes Concitoyens. Il m'a semblé jusqu'ici qu'on tournoit sans cesse dans le même cercle d'idées, à-peu-près comme l'Ecureuil qui, croyant faire beaucoup de chemin, s'agite et se tourmente continuellement dans sa cage, sans plus avancer pour cela. Sans doute il y a de bonnes raisons pour qu'il en soit ainsi. Cependant j'ai cru qu'on pouvoit arriver au résultat généralement désiré, en franchissant les

bornes qui paroissent circonscrire presque tous les plans, et en suivant tout bonnement le chemin tracé par la vérité.

Tous les faiseurs de plans conviennent que nos richesses résident essentiellement dans notre sol; que notre territoire peut et doit seul subvenir aux dépenses de toute espèce, sauf quelques impositions indirectes ou industrielles presque toujours sujettes aux abus. Tous avouent la nécessité de faire de notre sol le gage unique et l'hypothèque exclusive du papier, dont l'usage varié seulement dans les formes, est devenu indispensable au moins pour quelque temps encore. S'il étoit possible de calculer la masse des valeurs nominales qui représentent nos productions actuelles, en prenant pour base, par exemple, le sac de farine valant communément 40 livres, et vendu aujourd'hui 20,000 livres, tous les chiffres de Barême ne pourroient suffire à cette énumération.

Or les productions territoriales s'étant toutes élevées à-peu-près dans la même proportion, de sorte que le meilleur arpent de terre comme le médiocre, pouvant produire annuellement l'un pour l'autre 15 et 20 livres au propriétaire, et le double

au fermier, il résulte de cette disproportion effrayante que le cultivateur a retiré cette année plus de 20,000 liv. de chaque arpent qu'il fait valoir. Pourquoi donc ne contribueroit-il pas aux besoins de l'état en raison de ses gains énormes ? Si au lieu de décupler ou de vingtupler les impositions somptuaires, ou en modifiant même ces impositions, chaque cultivateur ou possesseur de propriété en valeur étoit obligé de payer 500 liv. pour chaque arpent de terre qu'il exploite, n'importe sous quelle forme ; et de quelle manière, n'obtiendroit-on pas sur-le-champ une somme capable de suffire à tous nos besoins ?

Je n'ai pas calculé la quantité de terres exploitées en France ; mais en ne la portant qu'à 30 millions d'arpens, imposés extraordinairement à 500 liv. chaque en assignats, on obtiendroit, sans fouler le cultivateur réellement, une masse de quinze milliards, représentant au cours du jour (à raison de 130 capitaux pour un) cent quinze millions de numéraire; or l'imposition foncière produisoit avant la révolution 180 millions, elle a été portée par l'assemblée consti-

tuante à 264. Les contribuables gagneroient donc à cet arrangement 149 millions.

Si quelqu'un prétendoit contester la base sur laquelle repose ce premier calcul, j'en ferois un autre beaucoup plus démonstratif encore. Les biens nationaux ont été évalués, avant la dépréciation des assignats, 12 milliards, et l'événement a prouvé que cette estimation n'étoit point exagérée ; or cette somme ne formant que la cent trentième partie de la valeur nominale nécessaire aujourd'hui pour représenter 12 milliards de 1790, il s'ensuit que l'impôt extraordinaire sur l'universalité du territoire que je porte ici à 15 milliards, ne s'élève réellement pas à la valeur métallique qu'auroient dû payer les bien nationaux seulement, dans tous les temps possibles.

Objectera-t-on que l'impôt extraordinaire de 500 liv. sur chaque arpent de terre exploité frapperoit inégalement sur les contribuables ? Mais quelle imposition a jamais été répartie avec tant de justesse qu'elle n'ait pas foulé les uns et épargné les autres ? Le rentier qui jouissoit de 1000 liv. de revenu n'étoit-il pas plus gêné en payant 50 livres

d'impositions foncières, que celui qui payoit d'après la même proportion, 5000 liv. pour 10000 liv. ? L'un avoit à peine le nécessaire et le second jouissoit du superflu le plus abondant. Si de pareilles considérations pouvoient entrer dans les opérations du Gouvernement, il s'ensuivroit qu'il faudroit établir des impositions particulières pour chaque habitant, et bientôt des loix différentes pour chaque individu. Abandonnons donc cette idée pour ne calculer que ce que peut valoir intrinséquement un arpent de terre dans les mains du cultivateur, et chacun se convaincra que l'impôt extraordinaire de 500 liv. par arpent, ne forme pas un huitième réel du revenu net, au lieu du cinquième auquel chaque contribuable a été précédemment imposé.

Maintenant il s'agit d'employer les 15 milliards de telle sorte qu'on ne soit plus obligé d'émettre des assignats indéfiniment, et d'en accroître ainsi la dépréciation. Il paroît que l'on convient aujourd'hui avec assez de bonne foi d'une faute majeure commise depuis un an environ. La pénurie des valeurs métalliques avoit déterminé le Gouvernement à

donner des assignats au cours pour tenir lieu de numéraire, sans aucune réciprocité à son avantage, de manière qu'il continue même encore aujourd'hui à recevoir 100,000 livres en assignats pour 100,000 liv. réelles, tandis que pour payer cette même somme en assignat au cours, il est obligé de donner 13 millions, cet abus seul ne devoit-il pas réduire les assignats à zéro ? Si au contraire le Gouvernement eût décrété le principe qu'il consacroit par le fait, et eût déclaré qu'il ne recevroit les assignats que pour la valeur déterminée par le cours, ainsi qu'il étoit forcé de les donner lui-même, que tous les débiteurs en un mot, et les rentiers s'acquitteroient et seroient acquittés de la même manière, la commotion que cette mesure ne pouvoit rendre redoutable qu'aux ignorans, n'auroit été funeste pour personne, tandis qu'elle n'a été fatale que pour les finances de l'état.

Ainsi donc pour ne pas gaspiller encore les 15 milliards qu'il est facile au Gouvernement de se procurer par la contribution extraordinaire que je propose, il paroîtra sans doute urgent de réparer la faute capi-

tale commise l'année dernière, et de décréter qu'à l'avenir les assignats ne seront plus reçus ni donnés en payement que pour leur valeur effective déterminée par le cours à moins d'une stipulation contraire entre les particuliers.

S'il entroit enfin, après cette opération consommée, dans les calculs du Gouvernement de supprimer les assignats, chacun s'applaudira de recevoir en numéraire ce que vaudra l'assignat au moment de sa suppression, puisqu'il n'est que trop vrai que non-seulement les denrées se vendent aujourd'hui au cours du numéraire, mais encore qu'en bien des endroits on n'obtient plus rien pour des assignats, quoiqu'offerts au cours. La masse totale ne s'élève, dit-on, qu'à 24 milliards ; il s'ensuit qu'en calculant toujours leur valeur actuelle sur le pied de trente capitaux pour un, 75 millions environ de numéraire suffiront pour retirer les 10 milliards restant en circulation, après la rentrée de l'imposition extraordinaire devant se monter à 15 milliards. Or, pour se procurer ces 75 millions promptement, le Gouvernement peut concéder à des Compagnies, qu'il est

facile de trouver, la perception des droits rétablis en numéraire, soit sur les entrées, soit sur les douanes, ou tout autre objet; car il ne faut pas se dissimuler que du rétablissement de tous les droits en numéraire dépend la confiance publique, je pourrois même ajouter le succès des cédules projettées et presque résolues.

On agite la question de savoir si on concédera les forêts nationales, ou seulement leurs produits. Dans l'un ou l'autre cas on assure par-là une dévastation d'autant plus allarmante que la France perdera un des plus sûrs-garans de sa propre conservation, qu'elle n'a en ce moment aucuns moyens de remplacement, et qu'enfin elle accorde gratuitement un triomphe complet à l'Angleterre.

Le but de toutes concessions étant d'assurer la rentrée prompte du numéraire dans les coffres publics, il semble naturel de les établir sur des objets plus durables, et surtout d'un revenu périodique. Il est d'ailleurs des concessions instantanées qui loin de tourner au détriment de l'Etat pourroient, l'enrichir doublement. On peut compter de ce

nombre le desséchement de beaucoup de marais qui privent aujourd'hui l'agriculture de plusieurs millions d'arpens des meilleures terres qu'on puisse trouver dans toute l'Europe. Je ne citerai que les marais de la *Somme* formé par la cupidité des ci-devant seigneurs riverains, et devenus aujourd'hui propriétés nationales sans nulle valeur et incommodes à tous les habitans. La destruction pure et simple des digues et des vannes construites abusivement sur le cours de la *Somme* pour contenir les eaux nécessaires à alimenter les moulins des ci-devant seigneurs, la destruction seule de ces digues, en opérant naturellement le desséchement des marais de cette riche vallée, pourroit fournir à l'instant même des terres immenses, et augmenteroit les revenus de la France en bled de plus d'un douzième avant trois années révolues. Beaucoup d'autres objets pourroient être également concédés et offrir de même à la France une ressource doublement avantageuse, et sur-tout beaucoup plus certaine que l'aliénation projetée du revenu des forêts nationales qui ne doit guères trouver de prêteurs.

Mais pour résumer mes idées sur les opérations financières qui m'ont paru les plus simples et les plus expéditives, il faut nécessairement admettre ou que le Gouvernement continuera l'usage du papier-monnoie, ou qu'il le supprimera sans retour. S'il est forcé de perpétuer la circulation des assignats, il n'a d'autres ressources pour en éviter le discrédit absolu que d'exiger des contribuables la réciprocité de l'avantage qu'il accorde à ses créanciers, lorsqu'il les paye. Ainsi, quand on sera forcé de ne rendre au Gouvernement les assignats que pour la valeur pour laquelle il les a donnés lui-même, chacun se trouvera intéressé à forcer cette même valeur le plus possible. Si au contraire le Gouvernement a des motifs et sur tout des moyens pour adopter la suppression des assignats, je pense qu'il doit commencer par en faire rentrer les trois cinquièmes au moins, en adoptant le mode d'impôt extraordinaire que je crois convenable et même nécessaire. C'est alors qu'il pourra répondre de ses opérations. Soit donc que les assignats continuent d'avoir cours, soit que le Gouvernement les sup-

prime, l'impôt extraordinaire devient indispensable ; et si les bons esprits veulent se livrer quelques instans à certaines réflexions dont la publicité pourroit servir d'aliment à la malveillance, et que je dois conséquemment m'interdire, on sera facilement tenté de croire que sans la mesure que je propose, beaucoup d'opérations projetées, loin d'obtenir des succès, hâteront la ruine totale de la France, en la rendant la proie de ses voisins ennemis.

L. M.

Nota. On pourroit observer avec beaucoup de raison que le désordre actuel vient peut-être moins du changement continuel dans le mode d'administrer, que de l'application faite à contre-temps des moyens proposés comme utiles dans certaines circonstances, et devenus impraticables dans d'autres. C'est ainsi qu'on vouloit faire revivre il y a six mois l'idée que je présentai l'année dernière pour réduire la masse des assignats à trois milliards par la conversion en effets au porteur des annuités dues par les acquéreurs des biens nationaux. Ce moyen étoit praticable il y a un an ; il étoit prompt e certain ; des plans plus ridicules, et sur-tout plus fu-

nestes les uns que les autres ont écarté l'idée qui avoit paru plaire le plus, parce qu'elle offroit en effet une exécution plus facile. Il étoit impossible, il étoit absurde de vouloir la mettre en pratique il y a six mois : c'étoit vouloir adapter à l'âge viril les vêtemens de l'enfance : j'ai vu de même compiler dans beaucoup de plans modernes, relatifs à l'impôt en nature, les réflexions que je fis insérer dans le *Scrutateur Universel* aux 1er. Janvier et 3 Mars 1793. On peut voir dans ces numéros, quoiqu'infiniment rapprochés, avec quel soin je consultois les circonstances dans lesquelles et pour lesquelles j'écrivois.

De l'Imprimerie LACROIX, rue Favart, N°. 425.